Commune de Trémereuc
Département des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212203681-20260205-12022026_9-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 5 Février à vingt heures,
Sur convocation en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Bruno Fontaine, Maire de Trémereuc.
Membres en exercice : 14
Etaient présents : Monsieur Bruno Fontaine, Monsieur Pascal Le Gaillard, Monsieur Rémi Lemeur, Monsieur Stéphane Maisonneuve, Monsieur Serge Briard ; Madame Nelly Troadec ; Madame Dominique Demezet ; Monsieur Denis Boisivon ; Monsieur Brivaël Perrinel ; Madame Laëtitia Briard ; Madame Elodie Pelletant, Madame Ciara Martin
Procurations : Monsieur Philippe Rouinsard (pouvoir Monsieur Rémi Lemeur) ;
Était absent : Monsieur Jacques LELANDAIS
Secrétaire de séance : Madame Laëtitia Briard

2026-04 Finances Intégration des résultats du budget annexe assainissement et transfert vers Rance Emeraude Assainissement

Vu les statuts de Rance Emeraude Assainissement
Vu la délibération n°2025-37 du 18 septembre 2025 demandant l'adhésion à Rance Emeraude Assainissement
Vu la délibération n°2026-02 approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement
Vu la délibération n°2025-50 du 18 septembre 2025 prévoyant la clôture du budget annexe assainissement

Le maire expose que le transfert de la compétence assainissement à Rance Emeraude Assainissement s'accompagne du transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de la commune au titre de cette compétence.

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'Assainissement clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés à Rance Emeraude Assainissement afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos puis d'opérer un transfert de ces résultats à Rance Emeraude Assainissement.

La reprise des résultats au budget principal est réalisée par une opération non budgétaire, par correction des résultats

- Au chapitre 002 (résultat de fonctionnement) : +21 888,10 €
- Au chapitre 001 (résultat d'investissement) : +58 379,66 €

Le transfert de ces mêmes résultats à Rance Emeraude Assainissement se fera par opérations budgétaires depuis le budget principal.

- Au compte 65888 (résultat de fonctionnement) : dépense de 21 888,10 €

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212203681-20260205-12022026_9-DE

- Au compte 1068 (résultat d'investissement) : dépense de 58 379,66 €

Le conseil municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de reprendre le résultat de fonctionnement (+21 888,10 €) et le solde d'exécution de la section d'investissement (+ 58 379,66 €) au budget principal de la commune**
- **DECIDE de transférer à Rance Emeraude Assainissement l'excédent de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, dans leur intégralité**

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine